

**DOCUMENTATION TECHNIQUE RELATIVE A LA LIAISON GUN ENTRE
DELT@-G ET SORAF&L
(SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DGCCRF POUR LES FRUITS ET
LÉGUMES SOUMIS À NORMES DE COMMERCIALISATION).**

(avril 2019)

Table des matières

I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DEDOUANEMENT (GUN).....	2
1.1. PERIMETRE ACTUEL DU GUN.....	2
1.2. FONCTIONNALITES.....	2
II. INTEGRATION DES CERTIFICATS DE CONFORMITE ET BULLETINS D'ADMISSION DE FRUITS ET LEGUMES DANS LE GUN : PERIMETRE ET FONCTIONNALITES DE LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET SORAF&L.....	4
2.1. PERIMETRE ET FONCTIONNALITES DE LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET SORAF&L....	4
2.2. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DECLARATION EN DOUANE POUR UNE IMPORTATION OU EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES SOUMIS A NORMES DE COMMERCIALISATION.....	6
III. MODALITES DE GESTION DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES SOUMIS A NORMES DE COMMERCIALISATION : POINTS D'ATTENTION.....	9
3.1. GESTION DES CODES CPF8 DES PRODUITS SOUMIS A NORMES SPECIFIQUES OU GENERALES.....	9
3.2. GESTION DU NUMERO EORI DE L'IMPORTATEUR OU DE L'EXPORTATEUR.....	10
IV. DISPONIBILITE ET GESTION DE L'INDISPONIBILITE DE LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET SORAF&L.....	11
4.1. DISPONIBILITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DELT@-G ET SORAF&L.....	11
4.2. INDISPONIBILITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DELT@-G OU SORAF&L.....	11
4.3. INDISPONIBILITE DU TELE-SERVICE TELEFEL LORS DU DEPOT DE LA NOTIFICATION.	12
V. LES MESSAGES D'ERREUR GUN.....	13
VI. SYNTHESE DES ENONCIATIONS REQUISES DANS LA DECLARATION EN DOUANE POUR L'IMPORTATION OU L'EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES DANS LE CADRE DE LA LIAISON GUN DELT@-G ET SORAF&L.....	15

I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DEDOUANEMENT (GUN).

1.1. PERIMETRE ACTUEL DU GUN.

1. Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN) traite les déclarations en douane déposées dans DELT@-G (1 temps et 2 temps). Les déclarations électroniques déposées dans DELT@-X sont exclues du dispositif.
2. Seules les déclarations en douane qui mentionnent en case 44 au moins un code document déployé dans l'une des liaisons GUN sont visées par des contrôles automatiques GUN.

Documents d'ordre public traités par le GUN :

C638 – Permis d'importation CITES.	Depuis 7 décembre 2015
C639 – Notification d'importation CITES.	
C401 – Certification ou Permis de (ré)exportation UE.	
2413 – Déclaration d'importation (modèle « DI ») avec visa préalable pour les semences et les plants, délivrée par le GNIS.	Depuis 25 janvier 2016
2700 – Certificat AGREX DST dématérialisé.	Depuis le 20 juin 2016
2044 – 2045 Demande d'Autorisation d'Importation et d'Exportation de radio-nucléides.	Depuis le 30 janvier 2017
2423 – Licence d'exportation dématérialisée délivrée par le SBDU.	Depuis le 18 juin 2018
2091 – 2092 – Certificat de conformité et bulletin d'admission de fruits et légumes.	À compter du 6 mai 2019

1.2. FONCTIONNALITES.

1.2.1. Contrôles de cohérence automatisés.

Le Guichet unique national permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des documents d'ordre public référencés en case 44. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement:

- lors de l'enregistrement d'une déclaration anticipée. Le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé, via un message d'erreur GUN, lorsqu'une erreur est détectée par le GUN et peut corriger les données saisies ; ces messages d'erreur, envoyés par DELT@-G ne sont pas tous, à ce stade, bloquants.
- lors de la validation de la déclaration. Les informations mentionnées dans la déclaration en douane sont comparées aux données autorisées dans les documents d'ordre public référencés. Les contrôles automatiques GUN détectent les éventuelles incohérences lors de la validation. Ces messages d'erreur GUN sont, lors de la validation de la déclaration, majoritairement bloquants [cf. les messages d'erreur GUN – V. LES MESSAGES D'ERREUR GUN.] Une correction est obligatoirement nécessaire avant de pouvoir valider la déclaration.

Le dédouanement dans le cadre du GUN implique de compléter une fiche d'imputation électronique dans DELT@-G : ces données sont à inscrire dans la fiche d'imputation associée au document d'ordre public référencé.

➔ Capture d'écran DELT@-G (issue de Prodouane) :

Documents

Aucun élément trouvé

Type	Référence	Date	D48	Montant D48	Délai apurement	Identifiant PFA	Référence Document PFA	Document utilisé	Fiche(s) imputation(s)
Aucun document saisi.									

SAISIE DOCUMENT

Type * Référence * Date Oui Non * D48 Montant D48 Délai ap. Id PFA Référence Document PFA AJOUTER DOCUMENT

Fiche(s) d'imputation

N° ligne Référence produit Dénomination commerciale

Nombre Unité d'imputation Poids provisoire Unité poids AJOUTER FICHE

Montant Devise imputation Masse nette (Kg)

Précisions complémentaires sur la fiche d'imputation :

1. Si le code-document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'a pas à être complétée.
2. La fiche d'imputation comporte 10 champs, mais seuls certains champs doivent être servis : ils dépendent du code document concerné par la liaison GUN entre DELT@-G et l'administration partenaire.
3. Les énonciations à inscrire dans la fiche d'imputation pour les importations ou exportations de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation sont précisées au point *II. INTEGRATION DES CERTIFICATS DE CONFORMITE ET BULLETINS D'ADMISSION DE FRUITS ET LEGUMES DANS LE GUN : PERIMETRE ET FONCTIONNALITES DE LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET SORAF&L.*
4. Une déclaration en douane peut comprendre plusieurs fiches d'imputation (plusieurs articles sur la déclaration ou un article déclaré sous couvert de plusieurs documents d'ordre public).

II. INTEGRATION DES CERTIFICATS DE CONFORMITE ET BULLETINS D'ADMISSION DE FRUITS ET LEGUMES DANS LE GUN : PERIMETRE ET FONCTIONNALITES DE LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET SORAF&L.

2.1. PERIMETRE ET FONCTIONNALITES DE LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET SORAF&L.

2.1.1. Rappels sur les obligations des importateurs/exportateurs de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation.

1. Les fruits et légumes destinés à être vendus à l'état frais au consommateur ne peuvent être commercialisés que s'ils sont de qualité saine, loyale et marchande et si le pays d'origine est indiqué.
2. L'importation et l'exportation de certains fruits et légumes frais sont, à cet égard, subordonnées au respect des normes de commercialisation définies par le **règlement d'exécution (UE) n°543/2011 de la Commission du 7 juin 2011**.
3. La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) est l'administration chargée de contrôler le respect des normes de commercialisation pour les fruits et légumes frais importés de pays tiers ou exportés de France.
4. Les importateurs et exportateurs ont donc l'obligation de notifier l'arrivée ou le départ des marchandises à la DGCCRF préalablement à la réalisation des formalités de dédouanement. **Il est rappelé, à cet égard, qu'aucune opération d'importation ou d'exportation de fruits et légumes ne peut être réalisée sans la détention préalable d'un certificat de conformité ou bulletin d'admission.**
5. La Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) s'assure de la conformité des documents d'ordre public présentés à l'appui du dédouanement.

2.1.2. Périmètre de la liaison GUN entre DELT@-G et SORAF&L.

1. Les certificats de conformité applicables aux fruits et légumes soumis à normes de commercialisation dématérialisés délivrés par la DGCCRF via le téléservice TELEFEL.
2. Les bulletins d'admission applicables aux fruits et légumes soumis à normes de commercialisation dématérialisés délivrés par la DGCCRF via le téléservice TELEFEL.

2.1.3. Les documents restant hors du périmètre de la liaison GUN DELT@-G / SORAF&L.

1. Les certificats de conformité et les bulletins d'admission applicables aux fruits et légumes soumis à normes de commercialisation délivrés au format papier par la DGCCRF.
2. Les certificats de conformité applicables aux fruits et légumes soumis à normes de commercialisation délivrés par le système d'information SEETFEL du Marché Saint Charles de Perpignan.

2.1.4. Fonctionnalités de la liaison GUN entre DELT@-G et SORAF&L.

1. Contrôles automatiques réalisés, dans le cadre de la liaison GUN DELT@-G / SORAF&L, entre les énonciations contenues dans la déclaration en douane et les données autorisées sur le certificat de conformité ou le bulletin d'admission.
 - a) Aux différentes étapes du cycle de vie d'une déclaration en douane déposée dans DELT@-G, lorsque le code document GUN 2091 ou 2092 est utilisé avec une référence de certificat de conformité ou de bulletin d'admission dématérialisé, GUN consulte SORAF&L pour contrôler la validité des énonciations de la déclaration en douane au regard du/des certificat(s) de conformité/bulletin(s) d'admission mentionné(s) en case 44 de la déclaration en douane.
 - b) Les incohérences détectées lors des contrôles automatisés GUN sont signalées au déclarant à l'anticipation et à la validation de la déclaration en douane [cf. point V. LES MESSAGES D'ERREUR GUN.]
 - c) Le déclarant est tenu de corriger la/les incohérence(s) relevée(s) avant de valider sa déclaration en douane.
 - d) Dans des cas très restreints, principalement lors d'une indisponibilité technique (message d'erreur T001 – *erreur technique*), le déclarant peut valider sa déclaration en douane malgré la présence d'une incohérence relevée par le GUN, en utilisant la mention spéciale 73000.
 - e) L'utilisation de la mention spéciale 73000 ne doit, sous aucun prétexte, être effectuée de façon systématique. Toute déclaration en douane utilisant la mention spéciale 73000 à tort, pourra faire l'objet d'une demande de rectification par le bureau de douane.

2.2. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DECLARATION EN DOUANE POUR UNE IMPORTATION OU EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES SOUMIS A NORMES DE COMMERCIALISATION.

Les indications en case 44 de la déclaration en douane sont variables selon que le déclarant utilise un certificat de conformité ou un bulletin d'admission dématérialisé ou non.

2.2.1. Déclaration accompagnée d'un ou plusieurs certificat(s) de conformité ou bulletin(s) d'admission dématérialisé(s) délivré(s) par la DGCCRF.

1. **L'article de la déclaration concerné par un certificat de conformité de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation dématérialisé doit comporter en case 44 les indications suivantes :**

Le code document **2091** (*Certificat de conformité des fruits et légumes aux normes de commercialisation dématérialisé délivré par la DGCCRF*) assorti de la référence du certificat et de sa date de délivrance.

2. **L'article de la déclaration concerné par un bulletin d'admission de fruits et légumes délivré par la DGCCRF doit comporter en case 44 les indications suivantes :**

Le code document **2092** (*Bulletin d'admission des fruits et légumes dématérialisé délivré par la DGCCRF*) assorti de la référence du bulletin d'admission et de sa date de délivrance.

3. **En outre, la fiche d'imputation adossée au code document 2091 et 2092 doit systématiquement être complétée.**

Si plusieurs certificats ou bulletins d'admission dématérialisés sont mentionnés sur l'article de la déclaration, une fiche d'imputation accompagne chaque mention du code document **2091** ou **2092**. Les champs de la fiche d'imputation à compléter sont précisés au *point 2.3 infra*.

4. La référence du certificat de conformité ou de bulletin d'admission, à impérativement faire figurer en case 44 de la déclaration en douane pour les codes documents **2091** et **2092**, doit respecter un formalisme strict pour être reconnu par le GUN.

Cette référence se compose de **7 caractères alpha-numériques**.

- *Exemples de référence : FJCGWKL.*

➔ Exemple de case 44 de la déclaration en douane :

44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	<p>* <i>Représentant Fiscal ou Mandataire :</i></p> <p>* <i>Document(s) joint(s) :</i> 2091 - FJCGWKL - 21/07/2018 N864 - 0134151 - 10/07/2018</p> <p>* <i>Autres informations :</i></p>
---	---

5. Si un article de la déclaration fait référence à plusieurs certificats de conformité ou bulletins d'admission dématérialisés, chaque référence doit être mentionnée en case 44 via le code document 2091 ou 2092 et doit être accompagnée d'une fiche d'imputation.

6. **Les certificats de conformité et bulletins d'admission délivrés au format dématérialisé par la DGCCRF via le téléservice TELEFEL ne doivent pas être présentés au format papier aux services des douanes (sauf exception détaillée au point n°7 infra).**
7. Lorsque la DGCCRF ne peut délivrer, à l'issue d'un contrôle en entreprise, le certificat de conformité via le télé-service TELEFEL (problème réseau, absence de poste informatique à proximité etc.), le certificat de conformité est, de façon exceptionnelle, délivré au format papier.
 - Dans ce cas spécifique, l'opérateur indique, en case 44 du DAU, le code document 2091 et complète les champs de la fiche d'imputation associée.
 - Le message d'erreur *F001 – référence du document non reconnue* est relevé lors des contrôles de conformité GUN. La déclaration peut néanmoins être validée à l'aide de la mention spéciale 73000.
 - L'opérateur doit alors présenter le certificat de conformité au format papier au service des douanes concerné.

2.2.2. Déclaration accompagnée d'un certificat de conformité ou bulletin d'admission au format papier délivré par la DGCCRF.

1. **Les déclarations en douane déposées sous couvert d'un certificat de conformité non-dématérialisé délivré par la DGCCRF ou par le système d'information SEETFEL doivent comporter, en case 44, le code document 2024, suivi de la référence du document utilisé et de sa date de délivrance.**
La fiche d'imputation n'est pas à remplir.
2. **Les déclarations en douane déposées sous couvert d'un bulletin d'admission non-dématérialisé délivré par la DGCCRF doivent comporter, en case 44, le code document 2026, suivi de la référence du document utilisé et de sa date de délivrance.**
La fiche d'imputation n'est pas à remplir.
3. La présentation du certificat de conformité ou bulletin d'admission papier au bureau de douane peut être requise à chaque importation ou exportation de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation par le service des douanes compétent.

2.2.3. Déclaration mixte accompagnée de certificats de conformité ou de bulletins d'admission dématérialisés et non dématérialisés.

1. Dans des cas peu fréquents, un même article d'une déclaration en douane peut être dédouané simultanément sous couvert d'un certificat de conformité ou bulletin d'admission dématérialisé et d'un certificat de conformité ou bulletin d'admission non dématérialisé.
2. Si ce cas se présente, le déclarant doit mentionner, en case 44 :
 - le code document **2091** ou **2092** avec la référence du document, sa date de délivrance ainsi que les champs de la fiche d'imputation.
 - ainsi que le code document **2024** ou **2026** avec la référence du document, sa date de délivrance. La fiche d'imputation n'est pas à remplir.

2.3. CONTENU DE LA FICHE D'IMPUTATION DANS DELT@-G.

La fiche d'imputation adossée au code document **2091** ou **2092** doit être renseignée dans la déclaration en douane lorsque des fruits ou des légumes sont importés ou exportés à l'appui d'un certificat de conformité ou bulletin d'admission **dématérialisé**.

2.3.1. Données requises dans la fiche d'imputation.

La fiche d'imputation contient 10 champs dont seuls certains doivent être remplis lorsqu'un certificat de conformité ou bulletin d'admission de fruits et légumes dématérialisé est utilisé à l'appui de la déclaration en douane.

- **Ligne** : il s'agit du numéro de ligne du produit tel qu'il figure sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission dématérialisé (case 8). Si le document n'autorise qu'un seul type de produit, le chiffre « 1 » doit être indiqué dans cette rubrique.
- **Référence produit** : cette rubrique doit contenir le code CPF à 8 chiffres présent en case 9 du certificat de conformité ou bulletin d'admission.

➔ **Exemple de fiche d'imputation correctement remplie (capture d'écran Prodouane):**

Type	Référence	Date	D48	Montant D48	Délai apurement	Identifiant PFA	Référence Document PFA	Document utilisé	Fiche(s) imputation(s)
Aucun document saisi.									
Saisie document									
2091 <small>Type *</small>	FJCGWKL <small>Référence *</small>	21/07/2018 <small>Date</small>	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <small>D48 *</small>						<input type="button" value="AJOUTER DOCUMENT"/>
Fiche(s) d'imputation									
N° ligne 1	Référence produit 01231201	Dénomination commerciale							<input type="button" value="AJOUTER FICHE"/>
Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire						Unité poids	
Montant	Devise imputation	Masse nette (kg)							

III. MODALITES DE GESTION DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE FRUITS ET LEGUMES SOUMIS A NORMES DE COMMERCIALISATION : POINTS D’ATTENTION.

3.1. GESTION DES CODES CPF8 DES PRODUITS SOUMIS A NORMES SPECIFIQUES OU GENERALES.

1. Le code CPF à intégrer en fiche d’imputation dans le champ « référence produit » est un code à 8 chiffres.
2. Le code CPF doit correspondre à la nomenclature de la marchandise dédouanée et à l’un des codes CPF suivants :

Nomenclature CPF8 des produits soumis à notification	
Import : 10 NS	
Export : 10 NS	
Produits norme spécifique	
libellé	CPF
1 agrumes	
citron	01231201
orange	01231300
clémentine	01231401
2 fraise	01251300
3 kiwi	01251100
4 pêche	01242500
4 nectarine	01242600
5 poivron doux	01242600
6 poire	01242101
7 pomme de table	01241001
8 raisin de table	01211100
9 salades	
laitue	01131400
frisée	01131502
scarole	01131912
10 tomate	01133400

3.2. GESTION DU NUMERO EORI DE L'IMPORTATEUR OU DE L'EXPORTATEUR.

1. Lorsqu'un certificat de conformité ou bulletin d'admission de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation est référencé en case 44 de la déclaration en douane, un contrôle de cohérence automatique GUN porte sur la qualité de l'importateur/exportateur.
2. Le contrôle GUN vérifie la **stricte concordance entre le numéro EORI de l'importateur (case 8 du DAU) ou exportateur (case 2 du DAU) et le numéro EORI du titulaire du document** indiqué en case 1 du certificat de conformité ou le bulletin d'admission délivré par la DGCCRF.

IV. DISPONIBILITE ET GESTION DE L'INDISPONIBILITE DE LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET SORAF&L.

4.1. DISPONIBILITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DELT@-G ET SORAF&L.

4.1.1. Les systèmes informatiques concernés par la liaison GUN entre DELT@-G et SORAF&L sont disponibles :

- 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour DELT@-G ;
- 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour SORAF&L.

4.2. INDISPONIBILITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DELT@-G OU SORAF&L.

4.2.1. Modalités de dédouanement lors d'une indisponibilité technique (indisponibilité de GUN, de DELT@-G ou de SORAF&L).

Les opérations de dédouanement via la liaison GUN DELT@-G / SORAF&L restent réalisables malgré une indisponibilité technique de DELT@-G, de GUN ou de SORAF&L.

1. Lors d'une indisponibilité de DELT@-G :

- a) L'opérateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours DELT@-G auprès du bureau de douane.
- b) Si le déclarant décide de dédouaner sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique, en plus de la référence du certificat de conformité ou du bulletin d'admission, l'ensemble des données requises sur la fiche d'imputation à savoir : le numéro de ligne du bien concerné et la référence du produit (code CPF).
- c) Lorsque DELT@-G est à nouveau disponible :
 - Si le BAE a été accordé à la déclaration en douane déposée en procédure de secours, le déclarant soumet, dans DELT@-G, une déclaration de régularisation (accompagnée de la mention spéciale 50000).

2. Lors d'une indisponibilité de la liaison GUN DELT@-G / SORAF&L ou de SORAF&L :

- a) Le déclarant reçoit un message d'erreur GUN T001 - *erreur technique* lorsqu'il sollicite la validation de la déclaration dans DELT@-G.
- b) Il peut décider de reporter son opération de dédouanement ou de valider sa déclaration en douane grâce à l'utilisation de la mention spéciale 73000.

3. Dans ces trois situations, lorsque le déclarant décide de dédouaner sa marchandise durant la phase d'indisponibilité technique, ce dernier ne doit, **sous aucun prétexte**, fournir au bureau de douane une copie papier de son certificat de conformité ou bulletin d'admission délivré de façon dématérialisée par la DGCCRF. Des instructions ont été données en ce sens à l'ensemble des bureaux de douane.

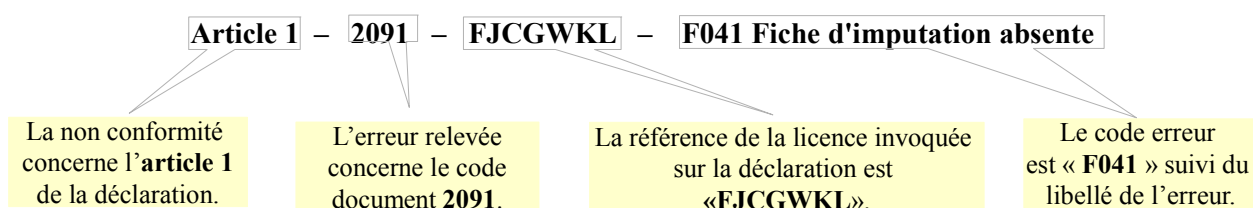
4.3 INDISPONIBILITE DU TELE-SERVICE TELEFEL LORS DU DEPOT DE LA NOTIFICATION.

1. En cas d'indisponibilité du télé-service TELEFEL lors du dépôt de la notification d'arrivée ou de départ, la DGCCRF adresse par courriel un scan du certificat de conformité ou bulletin d'admission signé à l'opérateur et au bureau de douane compétent.
 - dans ce cas, l'opérateur indique, en case 44 du DAU, le code document GUN approprié (2091 ou 2092) et complète les champs de la fiche d'imputation.
 - le message d'erreur *F001 – référence du document non reconnue* est relevé lors des contrôles de conformité GUN. La déclaration peut néanmoins être validée à l'aide de la mention spéciale 73000.
 - l'opérateur n'a pas à adresser directement le scan du certificat de conformité ou bulletin d'admission au service des douanes concerné.

V. LES MESSAGES D'ERREUR GUN.

1. Lorsque les contrôles automatiques GUN détectent une non-conformité entre les énonciations de la déclaration en douane et les données contenues dans le certificat de conformité ou le bulletin d'admission, un message d'erreur GUN est retourné à l'opérateur pour lui permettre d'appréhender l'erreur et de la corriger.
2. Ces messages d'erreur peuvent apparaître :
 - lors de la demande d'enregistrement d'une déclaration anticipée (DTI).
 - après enregistrement d'une déclaration anticipée (EDI).
 - lors de la demande de validation (EDI et DTI).

⇒ Comment lire un message d'erreur – exemple:



Types de messages d'erreur et leurs libellés:

CODE ERREUR	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
T001	Erreur technique.
	En cas d'indisponibilité technique sur la liaison GUN SORAF&L, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant est alors autorisé à valider sa déclaration en douane au moyen de la mention spéciale 73000 « <i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN</i> ».
F001	Référence du document non reconnue.
	Ce message signifie que la référence du certificat de conformité ou bulletin d'admission associée au code document 2091 ou 2092 indiquée dans la déclaration en douane n'est pas reconnue par SORAF&L. Il est important d'inscrire <u>strictement</u> les mêmes 7 caractères alphanumériques (indiqués en case « référence à déclarer en douane » du document) sans ajouts supplémentaires (<i>par exemple : FJCGWKL</i>). Si, malgré cette précaution, la référence n'est toujours pas reconnue, c'est qu'il s'agit d'un certificat de conformité ou bulletin d'admission non dématérialisé. Il faut alors utiliser l'un des codes document suivants : 2024 ou 2026 en lieu et place des codes-document GUN 2091 et 2092.
F024	Date de validité dépassée.
	La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date de fin de validité du certificat de conformité ou bulletin d'admission (indiquée en case 16 du CC ou 15 du BA).
F029	Régime douanier inadapté au document.
	Le régime douanier renseigné dans la déclaration en douane doit être identique au régime douanier autorisé sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission (indiqué en case 7 du document).
F030	Numéro de ligne non conforme.

DOCUMENTATION TECHNIQUE DESTINÉE AUX OPÉRATEURS.

Le numéro de ligne inscrit dans la fiche d'imputation doit être conforme au numéro de ligne présent sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission (indiqué en case 8 du document).	
F031	Numéro de ligne non renseigné.
Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation n'est pas renseigné.	
F032	Produits déclarés non conformes au document.
Ce message signifie que le code CPF8 indiqué dans le champ « référence produit » de la fiche d'imputation n'est pas autorisé sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission (indiqué en case 9 du document).	
F041	Fiche d'imputation absente.
En l'absence de fiche d'imputation associée au code document 2091 ou 2092, la déclaration en douane n'est pas recevable. Les champs numéro de ligne et référence produit de la fiche d'imputation doivent être complétés.	
F047	Importateur non conforme au document.
Le numéro EORI de l'importateur n'est pas conforme à celui autorisé sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission (indiqué en case 1 du document).	
F025	Exportateur non conforme au document.
Le numéro EORI de l'exportateur n'est pas conforme à celui autorisé sur le certificat de conformité (indiqué en case 1 du document).	
F046	Pays d'origine non conforme au document.
Le pays d'origine n'est pas conforme à celui autorisé sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission (indiqué en case 9 du document).	

VI. SYNTHÈSE DES ÉNONCIATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION EN DOUANE POUR L'IMPORTATION OU L'EXPORTATION DE FRUITS ET LÉGUMES DANS LE CADRE DE LA LIAISON GUN DELT@-G ET SORAF&L.

IMPORTATION	Informations sur la déclaration en douane
<u>I – Déclaration en douane d'importation accompagnée d'un certificat de conformité ou d'un bulletin d'admission dématérialisé.</u>	
<p><u>Importation de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation :</u></p> <p>Certificat de conformité dématérialisé ou Bulletin d'admission dématérialisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Code document 2091 « Certificat de conformité aux normes de commercialisation dématérialisé délivré par la DGCCRF » + référence du CC (ex : 7TLMACG) et date de délivrance du document + fiche d'imputation à servir champs : numéro de ligne et référence produit (code CPF8). <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Code document 2092 « Bulletin d'admission dématérialisé délivré par la DGCCRF » + référence du BA (ex : BZRUXEZ) et date de délivrance du document + fiche d'imputation à servir champs : numéro de ligne et référence produit (code CPF8).
<u>II – Déclaration en douane d'importation accompagnée d'un certificat de conformité ou d'un bulletin d'admission au format papier.</u>	
<p><u>Importation de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation :</u></p> <p>Certificat de conformité (CC) non dématérialisé ou bulletin d'admission (BA) non dématérialisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Code document 2024 « Certificat de conformité aux normes de commercialisation non dématérialisé délivré par la DGCCRF ou délivré par le système d'information SEETFEL du Marché Saint Charles de Perpignan » + référence du CC et date de délivrance du document. La fiche d'imputation n'est pas à servir. <p style="text-align: center;"><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Code document 2026 « Bulletin d'admission non dématérialisé délivré par la DGCCRF » + référence du BA et date de délivrance du document. La fiche d'imputation n'est pas à servir.

EXPORTATION	Informations sur la déclaration en douane
<u>I – Déclaration en douane d’exportation accompagnée d’un certificat de conformité dématérialisé.</u>	
<p><u>Exportation de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation:</u></p> <p>Certificat de conformité <u>dématérialisé.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Code document <u>2091</u> « <i>Certificat de conformité aux normes de commercialisation dématérialisé délivré par la DGCCRF</i> » + référence du CC (ex : 7TLMACG) et date de délivrance du document + fiche d’imputation à servir champs : numéro de ligne et référence produit (code CPF8).
<u>II – Déclaration en douane d’exportation accompagnée d’un certificat de conformité au format papier.</u>	
<p><u>Exportation de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation:</u></p> <p>Certificat de conformité <u>non dématérialisé.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Code document <u>2024</u> « <i>Certificat de conformité aux normes de commercialisation non dématérialisé délivré par la DGCCRF ou délivré par le système d’information SEETFEL du Marché Saint Charles de Perpignan</i> » + référence du CC et date de délivrance du document. La fiche d’imputation n’est pas à servir.